

*Mairie de*  
**BARD lès PESMES**



*Compte rendu de la*  
*Réunion extraordinaire du conseil municipal*  
*du jeudi 15 février 2024*

Etaient présents : Christophe HENRIET, Serge JACQUOT, Vincent TISSOT, Marcel ROUGET,  
Luc SCHMITT

Absentes excusées : Amélie HENRIET donne pouvoir à Serge JACQUOT  
Alexandra GERARD donne pouvoir à Christophe HENRIET  
Lucie HENRIET Donne pouvoir à Vincent TISSOT

Absents non excusés : Pascal JOANNES, Jonathan ROUGET

Secrétaire de séance : Serge JACQUOT

**Approbation du compte rendu de la réunion du 10 novembre 2023 :**

1 conseiller ne prend pas part au vote

Pour : 6

Abstention :

Contre : 1

**1. Délib 001-2024 du 15 février 2024 vote du quart des dépenses :**

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.  
M le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit pour :

Commune de BARD-LES-PESMES :

Total budgétisé chapitre 21 en 2023 : 29 000.00 € : 4 = 7 250.00 €

Total budgétisé chapitre 23 en 2023 : 16 504.14 € : 4 = 4 126. 03 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 11 000.00 € détaillé comme suit :

212/21 autres immo corporelles 7 000,00 €  
231/23 immo en cours 4 000,00 €

Après en avoir délibéré, à la majorité le Conseil Municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Un conseiller ne prend part au vote car il pense la démarche illégale

Pour : 6  
Abstention :  
Contre : 1

## **2. Délib 002-2024 du 15 février 2024 adhésion maintenance éclairage public**

Monsieur le maire rappelle que le SIED 70 propose aux communes un service dédié à la maintenance des installations d'éclairage public dont les objectifs sont de :

- Garantir une maintenance préventive assurant une qualité de fonctionnement et de performance,
- Gérer et suivre les demandes d'intervention curatives via un outil dédié,
- Répondre aux demandes de DT/DICT,
- Réaliser le géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public existant.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 20 € par an et par point lumineux pendant 5 ans. La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à la majorité, les membres du conseil **refusent** l'adhésion de la commune au service de maintenance des installations d'éclairage public proposée par le SIED 70.

Pour : 0  
Abstention : 1  
Contre : 7

## **3. Délib 003-2024 du 15 février 2024 devis pare ballon et devis traversée de route côté Chaumercenne**

- Devis N° D-2023-0401 du 19/09/2023 d'un montant de 4 233.60 € TTC pour la pose du filet pare-ballon par l'entreprise RUFFY TRAVAUX sur le terrain de foot.

Un conseiller demande au maire de ne pas prendre part au vote, le maire ne prend pas part au vote concernant ce devis. Avec 2 voix pour, ce devis est accepté.

Pour : 2  
Abstention : 4  
Contre :

- Traversée de la RD 21 pour la pose côté Chaumercenne, d'une gaine pour alimenter le feu afin qu'il se recharge sur l'éclairage public. Devis du 07/12/2023 de l'entreprise SARL ODILLE-BELLENEY BTP d'un montant de 1 620.00 € TTC. A la majorité ce devis est refusé par les membres du conseil municipal.

Pour : 2  
Abstention : 2  
Contre : 4

#### **4. Delib 004-2024 du 15 février 2024 subventions voyages scolaires**

Le conseil à l'unanimité décide d'augmenter les subventions pour les voyages scolaires de 10€, celles-ci passeront de 40€ à 50€/élèves à compter de 2024.

Pour : 8  
Abstention :  
Contre :

#### **5. Délib 005-2024 du 15 février 2024 subventions voyages école de Montagney**

Demande de subvention de la part du pôle éducatif de MONTAGNEY pour une classe découverte en lien avec le projet de l'école à PARIS les 25 et 26 mars 2024. Une participation de 95€ est demandée aux parents, le pôle éducatif demande aux communes leurs participations. 7 enfants de la commune sont concernés (7 x 50 €). Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal valide la demande de subvention soit 350 €. Cette somme sera versée directement au pôle éducatif de Montagney qui reversera sa part à chacune des familles concernées.

Pour : 8  
Abstention :  
Contre :

#### **6. Délib 006-2024 du 15 février 2024 demandes de subventions associations**

Organismes demandant une subvention pour l'année 2024 :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer la somme de 100 € / association.

Pour : 8  
Abstention :  
Contre

Le conseil municipal décide à la majorité de fixer le montant maximum pour l'exercice 2024 à 700 €  
7 associations pourront en bénéficier en 2024, la subvention leur sera directement versée.

Pour : 6  
Abstention :  
Contre : 2

- Association sportive du collège Jacques PREVOST, une élève de la commune concernée  
Montant de la subvention 100 €.  
Pour : 4

Abstention : 2

Contre : 2

- Ville de MARNAY Ecole Départementale de Musique, 1 enfant de BARD 100€ accordé

Pour : 6

Abstention : 2

Contre :

- ADMR à CHARCENNE 100 € accordé

Pour : 7

Abstention :

Contre : 1

- Le Souvenir Français 100 € accordé

Pour : 8

Abstention :

Contre :

- AFSEP 100 € accordé

Le maire ne prend part au vote

Pour : 5

Abstention : 1

Contre :

- Téléthon 100 € accordé

Pour : 5

Abstention : 1

Contre : 2

- Banque alimentaire 100 € accordé

Pour : 5

Abstention :

Contre : 3

## **7. Divers :**

- La prise de compétence PLUI par la CCVM a été refusée par 16 communes qui représentent plus de la moitié de la population de la CCVM, faute de majorité la compétence ne sera pas prise par la CCVM. La commune aura jusqu'en 2027 pour avoir un document d'urbanisme en concordance avec le SCOT du Grand Besançon, faute de quoi elle ne pourra plus accorder de document d'urbanisme.

- Une réunion a été organisée par la DDT, le 1<sup>er</sup> février à la salle des fêtes de MONTAGNEY, en présence de M. le Préfet de Haute-Saône et de Mme la Sous-Préfète de GRAY, pour le conseil communautaire de la CCVM sur la démarche de territorialisation de la planification écologique. Concrètement cela se traduit pour notre commune par l'isolation des bâtiments communaux, passage à l'éclairage led, incitation à l'électrification (parking gratuit, borne de recharge dans la commune ...), déploiement des ZFE (zone faible émission), mise en place des ZAN (zéro artificialisation nette) ...

- La commune recherche une personne (homme ou femme) en CDD pour faire l'entretien des locaux de la mairie et de la salle polyvalente à raison d'une heure hebdomadaire.

- Les Estivales de Saône auront lieu cette année dans notre commune, la date et les modalités seront données ultérieurement

Questions à M. le Maire :

Q : Un conseiller demande où en sont les devis pour le ralentisseur devant la salle polyvalente ?

R : Le maire rappelle que le conseil a décidé de faire un état des lieux sur la commune pour connaître les priorités des points à sécuriser et interroger les habitants sur leurs attentes. Une réunion publique dans le courant de l'année sera organisée.

Q : Un conseiller demande : « quand est ce que les plaques des coupes de bois vont être posées ? »

R : Le maire indique qu'il va les poser dans les prochaines semaines.

Q : Un conseiller demande le règlement pour le nettoyage dans la parcelle 29 au bois de l'Ambeurre

R : Le maire rappelle que le règlement n'a jamais changer, que les arbres griffés, numérotés et ceux d'un diamètre plus gros ne doivent pas être coupés pendant le nettoyage et que tout le reste doit être retiré.

Q : Un conseiller demande quand le règlement annuel du bois va être donné ?

R : Le maire l'informe que le règlement annuel sera envoyé par mail la semaine prochaine.

Q : Un conseiller demande où en est le projet VENTELYS, si l'exploitant a été contacter pour savoir s'il était d'accord pour un site de production électrique sur la parcelle communale et si la commune ne pourrait pas monter et exploiter le projet seule ?

R : Le maire informe que le dossier suit son cours, la société VENTELYS va solliciter à nouveau le conseil pour de nouvelles délibérations afin poursuivre le dossier. L'exploitant a été rencontré, il est favorable au projet et il attend le montage du projet pour une signature de convention tripartite entre la société VENTELYS la commune et lui-même. La commune n'a pas la compétence en matière de production d'électricité, mais elle pourra entrer dans le syndicat mixte qui sera créer, si elle le désire.

Q : Un conseiller demande si l'eau va être remise au cimetière ?

R : Le maire rappelle que le compteur d'eau au cimetière est déposé et qu'une cuve de récupération d'eau de pluie va être installée pour pouvoir arroser les fleurs et nettoyer les tombes.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question au maire, la séance a été levée à 22h10

Le maire :  
Mr HENRIET Christophe



Le secrétaire :  
Mr JACQUOT Serge

